

N° VILLE_2024DC269

**OBJET : MAPU - 2319TAG02 AMÉNAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE - LOT 2
ESPACES VERTS JEUX ET MOBILIERS - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC062 du 1103/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2319TAG « TRAVAUX AMÉNAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE A CORBAS – lot 2 - ESPACES VERTS JEUX ET MOBILIERS »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société NATURE SAS, domiciliée Parc des des Plattes - 24 chemin des Ronzières, 69 390 VOURLES un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : Paillage du projet de plantation

Le surcoût engendré par cet avenant est de 4 998,13 € HT (5 997,75 € TTC) correspondant à 4,68 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.